

**Syndicat Mixte Intercommunal  
de production et de transport  
d'eau potable de la région de  
Landivisiau**

**Service public de l'eau potable**

**Comité syndical : 24 octobre 2016**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE  
PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**



**Exercice  
2015**



## RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"
- Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 - art.4

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

## RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Le **Syndicat** assure la compétence production d'eau potable pour les collectivités:

- la commune de Landivisiau,
- la commune de Lampaul Guimiliau,
- le syndicat intercommunal des eaux de Pont-An-Ilis regroupant les huit communes suivantes : Bodilis, Lanhouarneau, Lanneuffret, Plougar, Plougourvest, Plounéventer, Saint Derrien, Saint Servais.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

Le Délégué est **VEOLIA EAU CGE** depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, en application d'un contrat et de son avenant N°1.

La durée du contrat est de 11,5 ans.

L'échéance normale du contrat est le 31 décembre 2024.

## RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Il n'y a pas eu d'avenant en 2015.



## CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

### 1. Caractérisation technique du service

*Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales*

<b>Population totale des communes du syndicat (INSEE 2013)</b>	<b>20 730</b>
<b>Estimation du nombre d'habitants desservis</b>	dont population comptée à part : 626
Landivisiau	9 108 + 373 comptée à part = 9 481
Lampaul Guimiliau	2 067 + 65 comptée à part = 2 132
Bodilis	1 567 + 52 comptée à part = 1 619
Lanhouarneau	1 291 + 16 comptée à part = 1 307
Lanneuffret	137 + 2 comptée à part = 139
Plougar	788 + 28 comptée à part = 816
Plougourvest	1 392 + 32 comptée à part = 1 424
Plouneventer	2 105 + 38 comptée à part = 2 143
Saint Derrien	814 + 10 comptée à part = 824
Saint Servais	835 + 10 comptée à part = 845
<b>Volumes facturés aux Collectivités (m<sup>3</sup>)</b>	<b>1 296 105 m<sup>3</sup></b>
Syndicat de l'Horn	92 056
Lampaul Guimiliau	152 052
Landivisiau	511 538
Ploudiry	32 281
SIE de Pont-An-Ilis	486 198
SIE de la Penzé	21 980
<b>Volumes produits (m<sup>3</sup>)</b>	<b>1 363 504 m<sup>3</sup></b>
<b>Volumes importés (m<sup>3</sup>)</b>	<b>21 230 m<sup>3</sup></b>
<b>Date d'approbation du schéma de distribution</b>	<b>En cours</b>

Commentaire : Les volumes facturés aux collectivités adhérentes diminuent de 6,8% par rapport à 2014.



### Nature des ressources utilisées ; volumes prélevés et produits sur chaque ressource

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débit nominal	Volume prélevé 2014	Volume prélevé 2015
L'Elorn Usine de Goasmoal Locmélar	Eau de surface	10 800 m <sup>3</sup> /j	1 606 120 m <sup>3</sup>	1 528 846 m <sup>3</sup>

Commentaire : environ 98 % des volumes distribués sont pompés dans le l'Elorn et proviennent de l'usine de production de Goasmoal.

Près de 11 % des volumes prélevés ne sont pas distribués et correspondent aux eaux de services de l'usine (Purges de boues, eau de lavage des filtres et membranes, ...).

Globalement la production baisse de 56 000 m<sup>3</sup> entre 2014 et 2015 (-3,9 %) ainsi que des importations extérieures au Syndicat (-40,6 %).

### Protection de la ressource en eau

La protection des ressources en eau (captage, forage...) est soumise au respect d'une procédure précise. En fonction de l'avancement de cette procédure, on détermine un indice selon le barème suivant :

0 % : aucune action ;

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

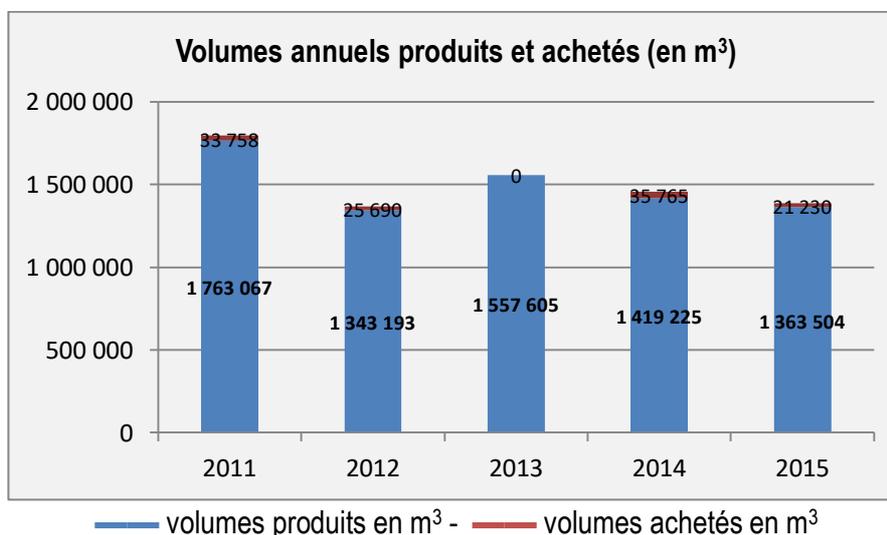
100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services ou de l'utilisation de plusieurs ressources, l'indicateur est calculé en pondérant l'indice de chaque ressource à l'aide des volumes qui lui sont liés.

**indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 99 %**

SMI Goasmoal - Elorn	100%
SYND de l'HORN	60 %
SYND de la Penzé	80 %

### Volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable





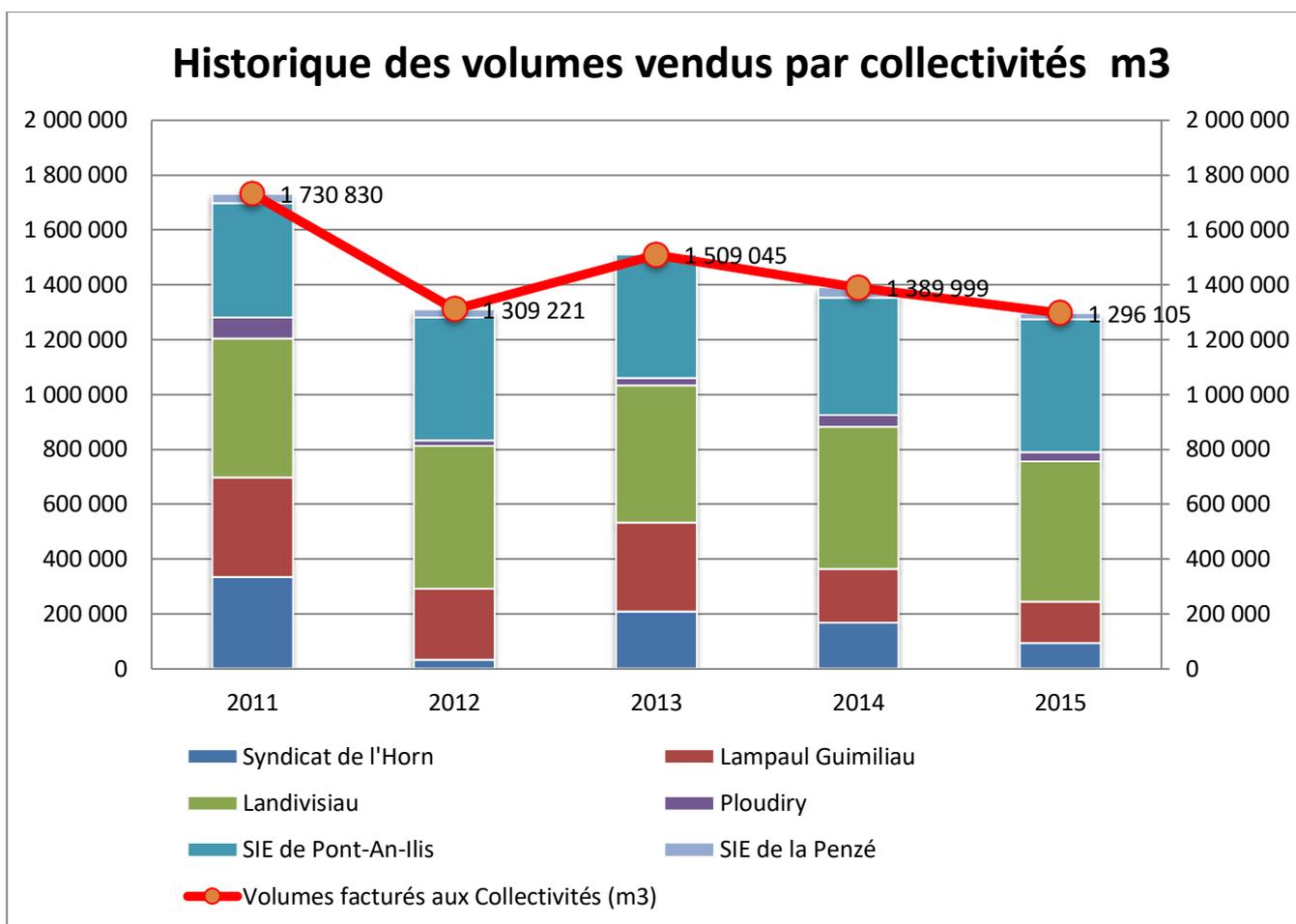
Commentaire :

Le syndicat dispose de conventions d'achat d'eau avec les structures voisines et a importé en 2015 :

- SIE de l'Horn 0 m<sup>3</sup>
- SIE de la Penzé 10 308 m<sup>3</sup>

**Volumes vendus au cours de l'exercice**

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre de mètres-cubes vendus par collectivités :



Commentaire : en 2015, les volumes vendus aux collectivités continuent à décroître. La commune de Lampaul et le syndicat de l'Horn ont divisé leur consommation par 2 entre 2013 et 2015 (- 286 000 m<sup>3</sup> à eux deux). La commune de Landivisiau et le syndicat de Pont An Ilis représentent 77 % de la vente en gros du SMI.



### Linéaire de réseaux de transport

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, distribution.

	2011	2012	2013	2014	2015
Transport (ml)	15 620	15 620	17 233	17 233	17 234
Points de livraison	12	12	12	12	12

Commentaire : la faible évolution du linéaire de réseaux en 2015 correspond à une actualisation des données du SIG du délégataire.

### Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable ; les données devant porter sur 5 années cumulées

$$\text{taux moyen de renouvellement} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 \times \text{linéaire moyen du réseau}} \times 100$$

	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire renouvelé / an (ml)	0	0	0	0	0
Cumul linéaire renouvelé (ml)					
<b>Taux moyen de renouvellement</b>					<b>0 %</b>

**Taux de renouvellement = 0 %**

Commentaire : les premiers réseaux du syndicat ont été posés dans les années 1980 et ne devront être remplacés qu'à partir des années 2030 à 2050.

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées

<b>type de tarification</b>	monôme (une seule part variable par mètre-cube)
<b>fréquence de facturation</b>	Trimestrielle
<b>délibération sur les tarifs</b>	<b>23 novembre 2015</b>

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle du tarif de vente d'eau aux collectivités.



Tarifs en euros	Tarif 2013* 1 <sup>er</sup> semestre	Tarif 2014**	Tarif 2015**
<b>Part Délégitaire</b>			
part variable	0,3547	0,3722	0,3742
<b>Part Collectivité</b>			
part variable	0,3246	0,3136	0,3136
<b>Taxes</b>			
TVA taux	5,5%	5,5%	5,5%
Total Taxes par m3	0,0374	0,0377	0,0378
<b>Total TTC par m3</b>	<b>0,7167</b>	<b>0,7235</b>	<b>0,7256</b>
<b>Evolution n / n-1</b>		0,9%	0,3%

\*Sans renouvellement des membranes \*\* Avec renouvellement des membranes

Commentaire : Malgré la prise en charge du renouvellement des membranes, la part Délégitaire a peu évoluée. Le tarif du syndicat reste inchangé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013. La progression de la facture globale reste inférieure à l'inflation.

### Montants des recettes liées à la facturation de l'eau

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégitaire au titre de l'exécution de sa mission de production et transport, et d'autre part par la Collectivité au titre de la surtaxe :

	Recettes 2014	Recettes 2015
<b>Produits nets pour le Délégitaire</b>	Exploitation : 529 065 €	Exploitation: 478 084 €
<b>Produits nets pour le Syndicat</b>	Vente eau compte surtaxe : <b>387 989 €</b> Vente eau CA : <b>487 906,50 €</b> Antennistes. : <b>6 581,51 €</b> Produits financiers. : <b>14,64 €</b>	Vente eau compte surtaxe : <b>363 645 €</b> Vente eau CA : <b>368 935,57 €</b> Antennistes. : <b>6 496,99 €</b> Produits financiers. : <b>11,53 €</b>

Commentaire : les différentes recettes, pour la part du syndicat, sont affichées par le délégitaire dans le compte de surtaxe ou dans le CARE. L'écart avec le réalisé observé dans le compte administratif 2014 de la Collectivité provient probablement des décalages de reversement entre les exercices.



### 3. Indicateurs de performance

#### **Données relatives à la qualité des eaux distribuées**

*Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000habitants ou produit plus de 1000m3/j.*

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nb de prélèvements réalisés} - \text{nb de prélèvements NC}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Ce tableau présente une synthèse de la conformité aux limites de qualité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

	2012	2013	2014	2015
Nombre total de bilans microbiologiques	9	12	12	12
Nombre de bilans microbiologiques non conformes	0	0	0	0
<b>Indice de conformité microbiologique</b>	<b>100 %</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Nombre total de bilans physico-chimiques	19	23	24	25
Nombre de bilans physico-chimiques non conformes	0	0	0	0
<b>Indice de conformité physico-chimique</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Commentaire : Aucun dépassement d'une limite de qualité n'a été observé en 2015.

Outre les analyses obligatoires (ARS) le délégataire met en œuvre un programme d'autocontrôle.

Aucun dépassement aux limites et aux références de qualité n'a été observé sur l'autocontrôle..

#### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable**

Il est rappelé que les informations permettant de calculer cet indicateur ne sont plus les mêmes à compter de l'exercice 2013. Ceci empêchant toute comparaison avec les exercices précédents.

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 ou 120 (pour les services ayant la mission distribution), avec le barème suivant :

0	absence de plans du réseau	
10	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, traitement, pompage, réservoir...) et des dispositifs de mesure	
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	15
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, <b>pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux</b> , informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire	10
+ 1 à + 5	lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2 pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	5
+ 10	l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	10
+ 1 à + 5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	5
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux" suivants :		
Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) :		
+10	le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, poteaux incendie...) + servitudes instituée pour l'implantation des réseaux si nécessaire	10
+ 10	existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10
+10	localisation des branchements	Non
+10	pour chaque branchement : caractéristiques du ou des compteurs d'eau (référence métrologique, date de pose...)	10
+ 10	identification des secteurs de réalisation des recherches de pertes d'eau, date des opérations et natures des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10
+ 10	localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...)	10
+ 10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	non
+ 5	Mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire, et permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux, les capacités de transfert des réseaux...	non

indice = 85 / 100

Commentaire : l'indice de connaissance est justifié par le Délégué.

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.



## Les indicateurs de performance du réseau :

L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

### Rendement du réseau de distribution

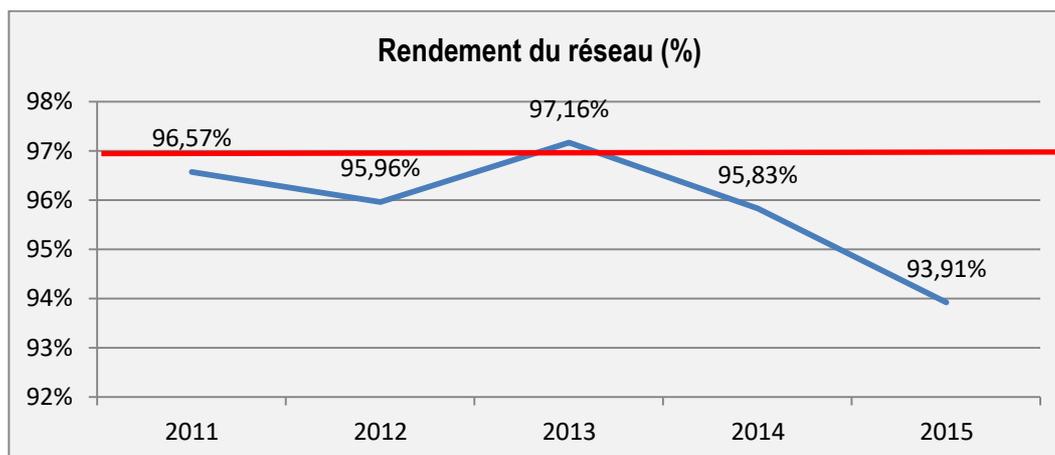
Le rendement du réseau s'intéresse à la part des volumes introduits dans le réseau qui est effectivement facturée aux collectivités  
Pour les volumes de service (Vs) et pour travaux (Vt) sont autorisés :

- Les volumes de nettoyage des réservoirs, avec un maximum de 1/3 du volume total de l'ouvrage soit  $4\,750\text{ m}^3/3 = 1\,583\text{ m}^3$  ;
- Les volumes d'alimentation des analyseurs sur les réservoirs, avec un maximum de  $600\text{ m}^3/\text{an}$  et par analyseur soit  $2\,400\text{ m}^3$  ;
- Les volumes d'alimentation des presses étoupes des pompes, avec un maximum de  $90\text{ m}^3/\text{an}$  et par pompe soit  $360\text{ m}^3$  ;
- Les volumes de vidange Vt des canalisations en cas de travaux, dans la limite de 1,5 fois le volume des conduites vidangées et sous réserve de la présentation et de l'acceptation du calcul de ces volumes par la Collectivité au moment des travaux.

Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau.

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_{\text{facturés}} + V_{\text{services}} + V_{\text{travaux}}}{V_{\text{produis}} + V_{\text{achetés}}} \times 100$$

	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Vf</b>	1730830	1309221	1509045	1389999	1296105
<b>Vt</b>	0	0	0	0	0
<b>Vs</b>	4343	4343	4343	4343	4343
<b>Vp</b>	1763067	1343193	1557605	1419225	1363504
<b>Va</b>	33758	25690	0	35765	21230
<b>Rendement</b>	<b>96,57%</b>	<b>95,96%</b>	<b>97,16%</b>	<b>95,83%</b>	<b>93,91%</b>



Commentaire : Le rendement de transport se dégrade depuis 2013. On rappellera que le rendement contractuel (article 7-5) devait atteindre la valeur de 97 % au 31 décembre 2015. On peut penser que pour un volume annuel de fuite identique, la baisse des consommations conduit à une diminution du rendement. Le délégataire doit poursuivre sa politique de recherche de fuite ou d'amélioration de la métrologie.



#### 4. Financement des investissements

##### **Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire**

*montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux*

Montant des travaux : **7 155,24 €**

- Mise en œuvre du périmètre de protection de l'usine d'eau potable de Goasmoal suite à la modification de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 7 mai 2008 : maîtrise d'œuvre complémentaire,
- Mise en sécurisation du lavage chimique des membranes ultra filtration (14 900 €),
- Etanchéité des bâches d'eau traitée et d'eau filtrée (6 200 €).

Subvention : **néant €**

##### **Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette**

Encours dette : 567 453,40 €

Annuité : 77 786,02 € (capital 50 473,674 € + intérêt 27 312,38 €)

Commentaire : sans emprunt supplémentaire, l'extinction de la dette est prévue en 2024.

##### **Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service**

Amortissements : 267 563 €

Amortissement des subventions : 126 524 €

##### **Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service**

Les études visant à améliorer le service :

- Reprise de la toiture terrasse de l'atelier
- Création d'un regard sur une profondeur de 3 mètres sur la vanne de liaison entre les secteurs eau filtrée et eau traitée.

Les propositions d'amélioration du délégataire sont :

Néant



## **Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**

Le Syndicat a établi un programme chiffré pour la prise en compte des projets suivants pour les exercices 2016 à 2018:

- La mise en œuvre du périmètre de protection de l'usine de Goasmoal :
  - Première tranche : travaux sur la route départementale 30 (238 940 € H.T.) ;
  - Seconde tranche : édification de talus en zone de protection P1 et P2 (100 000 €) ;
  - Maîtrise d'œuvre assurée par le cabinet A&T OUEST (30 000 €) ;
  
- L'étude et les travaux pour assurer le renforcement de la canalisation de transport jusqu'aux réservoirs de la Croix du Télégraphe.

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité**

Néant

### **Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée**

Dans le cadre des dispositions prévues par les articles L1115-1 et L1115-1-1 du CGCT, la Collectivité a prélevé sur ses ressources les sommes de:

- 2013 : 1 765.68 €,
- 2014 : 5 290.65 €,
- 2015 : 4 780.84 €.

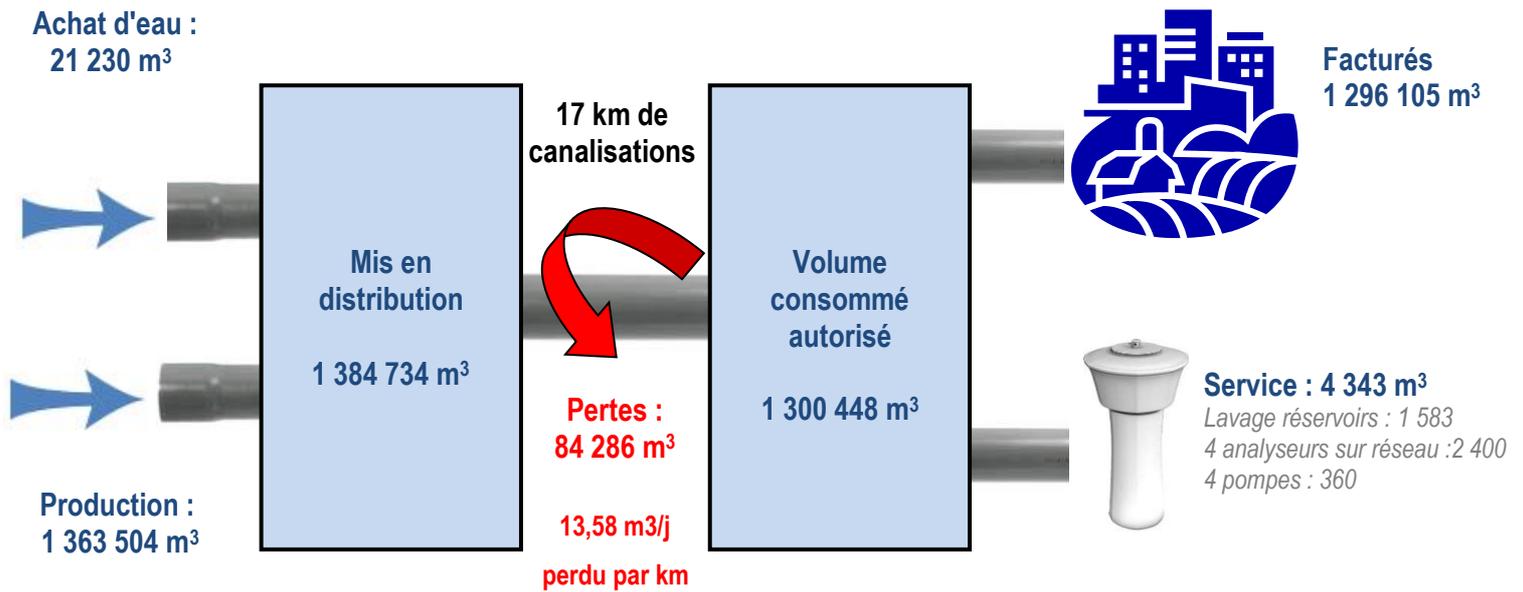
Le comité syndical, envisage de financer le projet humanitaire et sera amené à se prononcer sur l'affectation de cette recette.

## **6. Information de l'agence Loire Bretagne**

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.



## CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE EN COURS





## ZOOM SUR LA RÉGLEMENTATION 2015

### DROIT EUROPEEN

Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés public et décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession (transposition de la directive n°2014/23/UE)

Nouveaux seuils européens pour les contrats de la commande publique

Publication du Document Unique de Marché Européen (DUME)  
Facilitation de la phase de candidature

### DROIT NATIONAL

Loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative au transfert obligatoire des compétences "Eau" et "Assainissement" aux intercommunalités à l'horizon 2020 dite loi "Nôtre"

Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement

Le RPQS peut désormais être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit avant le 30 septembre n+1.

Décision du Conseil Constitutionnel n°2015-470 QPC du 29 mai 2015 (application de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite Loi "Brottes" interdisant les coupures d'eau et les réductions de débit en cas d'impayés pour les résidences principales)



## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE CONSOMMATION HUMAINE

BILAN 2015 SYNDICAT DE LANDIVISIAU\_

UNITE DE GOASMOAL\_

Dans le cadre du contrôle sanitaire exercé par l'ARS, 37 échantillons d'eau représentatifs ont été analysés par le LABORATOIRE LABOCEA agréé par le Ministère de la Santé. La gestion de la distribution est assurée par VEOLIA

### bilan quantitatif et qualitatif

#### conformité bactériologique et chimique (O/N) et nombre d'analyses

Installation	Nom	Bactério	Chimie	CAP	TTP	
				RB	P1	P2
CAPTAGE	GOASMOAL_	0	0	12		
STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	GOASMOAL_	0	0		15	10

#### statistiques par installation

Installation	Nom	Libellé du paramètre	Unité	Valeur moy.	Valeur max	Limites de qualité max	Nbre de valeurs
CAPTAGE	GOASMOAL_	Aluminium total	µg/l		138,00		6
		Ammonium (en NH4)	mg/L		0,14	4	6
		Atrazine	µg/l		0,00	2	6
		Atrazine déséthyl	µg/l		0,02	2	6
		Azote Kjeldahl (en N)	mg/L		7,00		6
		Carbone organique total	mg/L C		5,00	10	6
		déséthyl microcystine RR totale	µg/l		0,82		9
		Nitrates (en NO3)	mg/L	16	18,00	50	6
		Total des pesticides analysés	µg/l		0,00	5	6
		STATION DE TRAITEMENT	GOASMOAL_	Aluminium total	µg/l	0,00	
Atrazine	µg/l			0,00	0,1		6
Atrazine déséthyl	µg/l			0,00	0,1		6
Bromates	µg/l			0,00	10		4
Carbone organique total	mg/L C			1,40			12
déséthyl microcystine LR totale	µg/l			0,00			9
déséthyl microcystine RR totale	µg/l			0,00			9
Fer total	µg/l			0,00			12
Nitrates (en NO3)	mg/L			15	18,00	50	12
Total des pesticides analysés	µg/l				0,00	0,5	6
Trihalométhanes (4 substances)	µg/l				15,10	100	4

### descriptif sommaire des installations

	Type de traitement	Débit moy. - m3/j	Débit max - m3/j	Observations
STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION GOASMOAL_	TRAITEMENT POUSSÉ AVEC AFFINAGE	3811	7669	production 1383504 m3 export (m3/an) : 511538 Landivisiau : 152 052 Lpl-Guim. : 480198 Pont an Iles : 480198 Ploardry : 32281 Gad-CECAB : 29855 Hom : 92056 Penzé : 21950 Import (m3/an) : Hom 0 Penzé 21320

	Volume m3	Date dernier nettoyage	Observations
RESERVOIR DE LESSOUGAR	750	24/03/15	rechloration
RESERVOIR DE PERENNOU	1000	19/03/15	rechloration
RESERVOIR DU TELEGRAPHE	3000	17/03/15	rechloration

### observations générales

Eau brute prélevée dans l'Elorn conforme aux valeurs limites. Absence de pesticides à des concentrations supérieures à 0,1 µg/l. A noter la présence d'azote Kjeldahl (7 mg/l) à une concentration supérieure à la valeur guide de 3 mg/l dans un prélèvement en juillet et des traces de toxines de cyanobactéries - déséthyl microcystine LR totale (max. 0,82 µg/l) aux mois d'avril et d'août.

Le taux de conformité des prélèvements microbiologiques et chimiques par rapport aux limites de qualité est de 100% dans l'eau mise en distribution à l'usine. L'eau a satisfait aux références de qualité pour l'ensemble des paramètres analysés.

## Fiche d'information qualité de l'eau 2015